

TESS

Forum on Trade
Environment & the SDGs

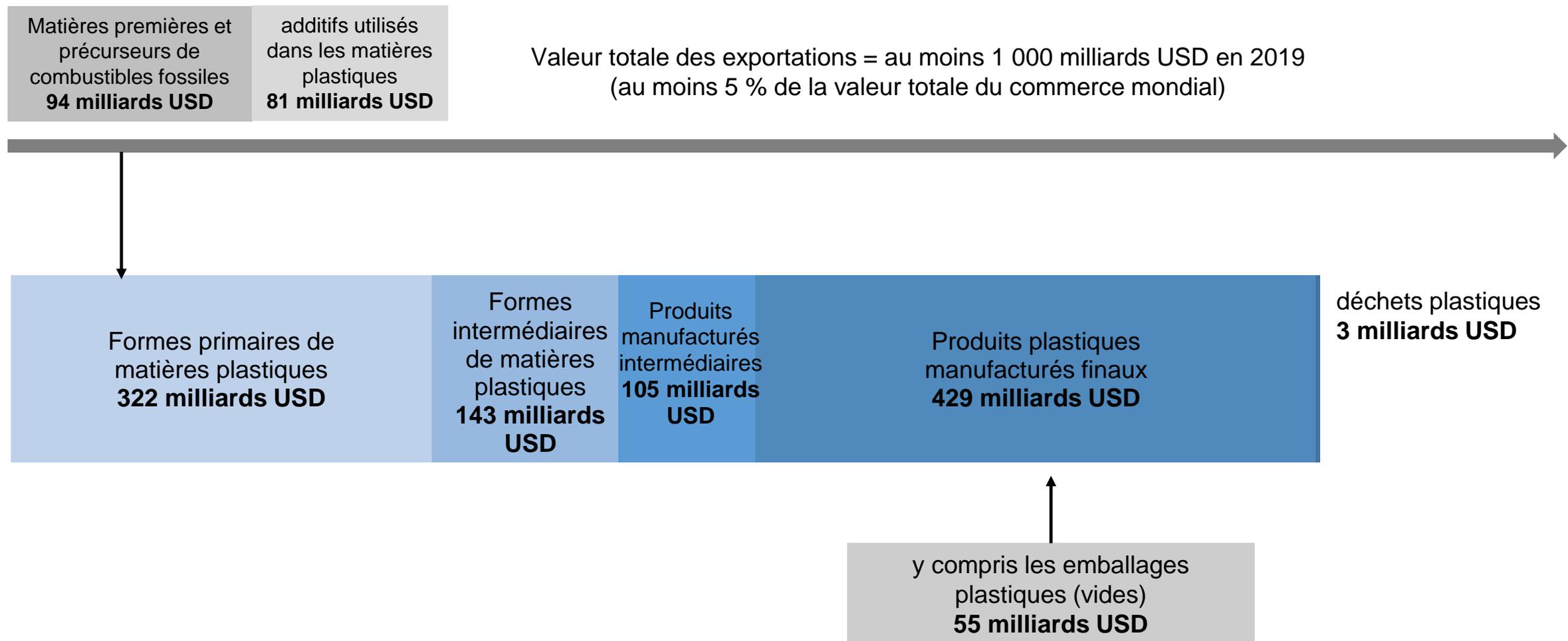
Le classement dans le SH et les données commerciales comme outils essentiels pour un commerce écologiquement durable : priorités et options pour les travaux futurs

Conférence mondiale de l'OMD sur les douanes vertes
Table ronde 3:

De la politique à la mise en œuvre : le SH et les autres mesures douanières commerciales

28 juin 2022

La pollution plastique et le commerce à travers le cycle de vie des plastiques



Pourquoi le SH est-il pertinent pour la pollution et le commerce des plastiques ?

- L'amélioration de la classification, de la surveillance et de l'établissement de rapports sur les flux commerciaux mondiaux des matières plastiques flux commerciaux à travers le cycle de vie des plastiques nous permettrait de soutenir les gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre des politiques visant à:
 - Restreindre ou interdire le commerce des matériaux et des produits qui contribuent à la pollution plastique.
 - Réglementer le commerce des déchets plastiques
 - Surveiller et réglementer le commerce par type de polymère plastique
 - Promouvoir le commerce des produits et services qui peuvent aider à réduire la pollution plastique (substituts non plastiques, produits recyclés/recyclables, biens et services de gestion des déchets)
 - Mettre en œuvre des politiques d'économie circulaire efficaces, notamment en ce qui concerne
 - le recyclage des plastiques et l'utilisation de contenus recyclés
 - Les normes et les exigences d'étiquetage pour les importations et les exportations

Reconnaissance de la nécessité d'améliorer les données et le suivi des flux commerciaux liés à la pollution plastique.

- Déclaration ministérielle sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable:
 - “améliorer la compréhension du commerce mondial des plastiques, y compris des flux de plastiques intégrés dans les marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux ou associés à celles-ci (tels que les emballages en plastique)
 - “identifier les actions nécessaires pour améliorer la collecte de données sur les flux commerciaux et les chaînes d'approvisionnement, y compris en utilisant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Convention sur le SH) de l'Organisation mondiale des douanes ou d'autres normes ou instruments commerciaux, comme le CEFACT-ONU, ainsi que le flux de renseignements sur les caractéristiques chimiques et matérielles des produits en plastique faisant l'objet d'échanges internationaux..”
- Les "amendements de 2019 relatifs aux déchets plastiques" de la Convention de Bâle ont incité le Secrétariat de la Convention de Bâle à élaborer un projet de proposition d'amendements au Système harmonisé afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention de Bâle.
- Négociations d'un traité international pour mettre fin à la pollution plastique, où certains gouvernements souhaitent explorer des options liées à la coopération internationale sur le commerce des plastiques
- Au niveau national et régional, certains gouvernements ont mis à jour leurs classifications commerciales pour leur permettre de mieux surveiller et réglementer le commerce de certains plastiques et produits en plastique. Plusieurs pays étudient actuellement les possibilités d'apporter d'autres modifications.

Les insuffisances de la classification SH existante par rapport à la lutte contre la pollution plastique

- Différenciation insuffisante des plastiques primaires par type de polymère et par matière première (par exemple, matières premières issues de combustibles fossiles, matières premières d'origine biologique et matières premières recyclées).
- Différenciation insuffisante des POP et autres additifs chimiques nocifs.
- Des lacunes dans le champ des produits classés comme plastiques.
- Détails variables sur la part des plastiques intégrés dans les produits.
- Informations inadéquates sur la composition matérielle des produits et déchets en plastique, y compris les types de polymères et la présence de substances chimiques nocives très préoccupantes pour l'environnement et la santé.
- Absence de prise en compte des emballages plastiques faisant partie intégrante d'autres produits commercialisés.
- Classifications inadéquates des déchets plastiques (y compris un mauvais alignement sur les amendements de la Convention de Bâle).

Recommandations pour le cycle de modification du SH de 2027

| |
|--|
| Matières premières et additifs |
| <ul style="list-style-type: none">· Ajouter des codes SH spécifiques pour les produits chimiques tels que les POP et autres additifs chimiques nocifs utilisés dans les plastiques, en commençant par ceux contrôlés par les conventions de Stockholm ou de Rotterdam. |
| Plastiques sous forms primaires |
| <ul style="list-style-type: none">· Créer de nouvelles sous-positions SH pour permettre une plus grande désagrégation des types de polymères primaires, dont beaucoup sont déjà identifiés dans la législation nationale ou les cadres réglementaires. |
| <ul style="list-style-type: none">· Créer de nouvelles sous-positions SH pour les polymères primaires les plus couramment recyclés, tels que les polymères recyclés d'éthylène, de propylène et de styrène. |
| <ul style="list-style-type: none">· Modifier les notes de section du chapitre 39 afin d'éviter le classement erroné ou le déguisement du commerce illégal de déchets plastiques dans les sous-positions relatives aux matières plastiques primaires. |
| Produits intermédiaires et finis en plastique |
| <ul style="list-style-type: none">· Créer de nouvelles sous-positions SH qui désagrègent un sous-ensemble de produits intermédiaires et manufacturés en plastique (c'est-à-dire qui sont particulièrement associés à la pollution plastique) par une gamme plus large de polymères ainsi que de mélanges de polymères et de matériaux. |
| <ul style="list-style-type: none">· Modifier les sous-titres du SH pour y intégrer des informations spécifiques sur les produits en plastique qui contiennent des polluants organiques persistants (POP) et d'autres additifs chimiques nocifs. |
| <ul style="list-style-type: none">· Modifier et créer des sous-positions du SH pour révéler des informations sur les emballages plastiques "cachés" associés au commerce de certains produits (tels que les aliments et les boissons préemballés). |
| Déchets plastiques |
| <ul style="list-style-type: none">· Créer/modifier les sous-titres du SH pour mieux aligner la classification du SH sur les annexes de la convention de Bâle et pour différencier les déchets plastiques selon un plus grand nombre de types de polymères. |
| <ul style="list-style-type: none">· Modifier les notes de section du chapitre 39 du SH (sur les plastiques et les articles en plastique) pour les aligner sur les définitions fournies dans les amendements de la Convention de Bâle sur les déchets plastiques. |

Prochaines étapes sur les classifications SH et la pollution plastique : Comment les autorités douanières peuvent faire la différence

- Convenir de la nécessité de collaborer pour remédier aux lacunes de la classification SH dans le cadre des efforts internationaux visant à lutter contre la pollution plastique.
- Donner aux autorités douanières nationales les moyens d'étudier les options et d'élaborer des propositions de modification de la classification SH dans le cadre du cycle de modification du SH de 2027.
- Partager l'expérience et agir sur les codes à 8 et 10 chiffres dans les classifications SH nationales qui peuvent améliorer les données liées au commerce.
- Demander l'avis des parties prenantes et des experts en environnement sur des priorités et des recommandations spécifiques.
- Demander aux secrétariats de l'OMC et de l'OMD de coopérer à l'élaboration et à l'examen d'options spécifiques.